



# Conseil Municipal du 18 septembre 2019

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X (à partir de la Q6)			M. MALANDRIN
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT		X		Mme GUENOUX
M. DUTHOIT		X		M. DEFRANCE
Mme HENRY		X		Mme PAIGNE
M. LEMOINE	X			
Mme LEMOINE		X		Mme CUADRADO
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS		X		M. GEMEY
Mme PETIT			X	
M. LESUEUR	X			
M. DURÉCU		X		Mme FICET
M. PERCHE		X		M. ORANGE
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. Leboucher.

### 1) POINT SUR LES ACTES DE VANDALISME :

M. Malandrin fait un résumé des actes de vandalismes dont a été victime la commune ces dernières semaines :

- la buvette du stade a été forcée 3 fois,
- le panneau d'affichage de l'école Mensire a été vandalisé,
- le grillage du jardin partagé a été endommagé,
- au jardin du Bois Baucher : vol de grillage et d'un bout de l'aire de jeu,
- l'école Breton et le préau ont été visités avant le 15 août : frigidaire vidé, char vandalisé,
- le dinosaure a été décapité,
- la plaque commémorative rue du colonel Person, drapeaux tricolores volés ou découpés,
- l'abri des pétanqueux : brulures sur la charpente en bois,
- WC du Mont Criquet vandalisés 2 fois : cuvettes et portes détruites,
- Dégradations au cimetière.

M. Malandrin propose en solution l'installation d'un système de vidéo protection. Une étude avait été réalisée par la Gendarmerie nationale, cela représente un coût de 70 000 € hors subvention pour équiper la place de la mairie, la place de l'église et le carrefour à feux du CD 20. Yerville en est équipée depuis 1 an et d'après M. Collard, l'efficacité est démontrée.

M. Malandrin propose d'approfondir les recherches et d'étudier les possibilités de subventions mais cela reste très cher. Le sujet sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

M. Defrance dit que le SIVOSSE étudie également cette possibilité car le gymnase connaît les mêmes problèmes.

Mme Ficet est surprise qu'on ne parle pas de l'incendie rue Guillotin. M. Malandrin répond que c'est volontaire car à ce jour, la piste criminelle n'a pas été retenue. Mme Ficet demande si quelqu'un a été interpellé. M. Malandrin répond que non, pas pour l'instant.

M. Gemey revient sur les événements de la nuit du 15 au 16 août et explique dans le détail et chronologiquement ce qui s'est passé, ayant été sur place. Le constat est que la Gendarmerie nationale fait son travail mais les moyens sont extrêmement limités tant au niveau matériel que judiciaire.

M. Gemey rappelle que la coupure de l'éclairage public n'est pas en cause car le carrefour où se sont déroulés les faits est le seul endroit éclairé toute la nuit.

M. Malandrin regrette bien évidemment ces méfaits et constate les reproches qui sont fait à la municipalité comme quoi cette dernière ne fait rien. Les gens se plaignent. M. Malandrin demande à l'assemblée s'il y a des questions, des propositions. M. Defrance répond qu'il faudrait la mise en place de travaux d'intérêt général, aujourd'hui il y a une impunité.

## **2) INFORMATION SUR LE CONTRAT DE TERRITOIRE :**

M. Malandrin rappelle que le contrat de territoire 2017-2021 est piloté par la communauté de communes et sollicite des financements de plusieurs partenaires : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Pour Doudeville , 2 fiches ont été validées :

- Etude sur la revitalisation du centre bourg par l'EPFN pour 70 000 € HT (24 500 € de la Région soit 35 % et 14 000 € de l'Europe soit 20 %)
- Redynamisation du centre bourg pour 271 941 € HT comprenant les études, l'AMO, la construction d'une halle couverte, la réfection de la voirie et l'installation d'un panneau lumineux d'information (60 000 € de la Région soit 22 %, 67 985 € du Département soit 25 % et 54 388 € de l'Etat soit 20 %)

## **3) INFORMATION SUR LA STATION D'EPURATION :**

M. Malandrin rappelle qu'une présentation de l'étude commanditée par le syndicat du Caux central a eu lieu le 10 septembre dernier. Cette étude confirme l'insuffisance de capacité du réseau unitaire, notamment en cas de fortes pluies d'orage lors desquelles le trop plein se déverse dans le milieu naturel. La police de l'eau menace de sanctionner, il y a urgence à agir. Plusieurs solutions sont possibles mais cela représente de gros travaux en perspective et pose le problème du financement. C'est un également un sujet très pénalisant au niveau des constructions sans parler de la défense incendie dans les hameaux.

M. Orange demande s'il est possible d'avoir la synthèse de l'étude. M. Malandrin répond par l'affirmative mais elle n'a pas encore été envoyée en mairie.

#### 4) INFORMATION SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT :

Mme CUADRADO rappelle que c'est le bureau d'études V3D qui a été retenu pour dessiner le lotissement. Un appel d'offres va être lancé pour les travaux selon le calendrier suivant :

- Semaine 40 (30 septembre) : lancement de la publicité ;
- Semaine 43 (25 octobre) : date limite de réception des candidatures ;
- Semaines 44 et 45 (semaine du 28 octobre et du 4 novembre) : rédaction du rapport d'analyse par V3D ;
- Semaine 46 (semaine du 11 novembre) : rendez-vous en mairie avec V3D pour la présentation du rapport d'analyse et validation en Conseil municipal le 14 novembre ;
- Semaine 47 (22 novembre) : fin d'instruction du permis d'aménager ;
- Semaine 48 : notification aux entreprises retenues (possible dès le 25 novembre). A compter de cette date, les entreprises ont 3 semaines pour préparer les travaux ;
- Semaine 2 de 2020 : début des travaux (le 6 janvier 2020).



Les panneaux de vente seront posés début janvier 2020.

M. Malandrin dit que l'on profitera peut-être de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux rue de Bad Nenndorf.

## **5) DELEGATION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SMBV POUR LA CREATION D'UNE MARE :**

Mme CUADRADO explique que le projet vise la création d'une mare tampon pédagogique de 220 mètres cube sur la parcelle cadastrée AC n°8 en propriété du SIVOSSE ayant donné l'autorisation à la commune. Les travaux consistent à :

- un déblai pour créer la mare ;
- la mise en place d'un débit de fuite ;
- le création de berges en pentes douces ;
- la clôture du site en clôture grillagée rigide.

Constatant que lors des évènements pluvieux intenses et/ou répétés, la route départementale n°88 se trouve menacée d'inondations,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que ce projet prévoit la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la commune de Doudeville afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux,

Considérant le projet et son financement suivant :

<b>PREVISIONNEL PLAFOND SMBV DURDENT (€ HT)</b>	<b>PART PLAFOND COMMUNE DE DOUDEVILLE (€ HT)</b>
<b>13 000.00</b>	<b>2 640.98</b>

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la commune de Doudeville,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement prévisionnel du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la commune de Doudeville,

Précisant que les modalités de remboursement sont définies dans les termes de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une mare tampon ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, de Saint Valery en Caux et de Veulettes sur Mer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Orange demande où sera implantée la mare. Mme Cuadrado répond que ce sera au bout de la piste du gymnase, sur la partie boisée actuellement. M. Defrance demande quand commenceront les travaux. M. Malandrin répond que ce n'est pas fixé à ce jour, le syndicat attend la signature de la convention pour programmer les travaux. M. Malandrin tient à remercier une nouvelle fois le SIVOSSE d'avoir permis la réalisation de ce projet pédagogique.

Présents : 13  
Exprimés : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **6) PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE :**

M. Malandrin informe l'assemblée des travaux à venir :

- Route de Bosc Mare : enfouissement des réseaux et fin des travaux d'assainissement avant de refaire la chaussée. M. Malandrin précise que les travaux devaient se faire en même temps mais il y a un problème de calage des calendriers, le Caux Central n'a toujours pas programmé les travaux d'assainissement. Le SDE 76 va donc réaliser les travaux fin octobre / début novembre. Le Caux central doit inscrire les travaux dans les prochains programmes.

- RD 20 : les travaux auront lieu du 15 octobre au 06 décembre.

Le SDE76 commence par les trottoirs avec l'enfouissement des réseaux avec une circulation alternée possible.

Une déviation sera mise en place lors des travaux sur la chaussée. Chaque tronçon aura une déviation différente. Cela nécessite beaucoup d'arrêtés et demande l'accord d'une dizaine de communes avoisinantes. Une lettre d'information va être adressée à tous les habitants et les grands panneaux aux entrées de ville seront réquisitionnés pour informer toutes les personnes de passage.

M. Orange se demande si la période ne pose pas de problème pour les travaux. M. Malandrin répond que non, pas encore. Dans un premier temps, cela concerne les trottoirs et les travaux de la chaussée sont sous la responsabilité du Département.

- Voiries Colmont et Bosc Malterre : c'est en cours de négociation pour la programmation dans les prochains mois.

## **7) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME :**

Le 05 avril dernier, le Conseil municipal à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les dossiers suivants :

- RESTAURATION DE L'EGLISE – TRANCHE 1
- VOIRIES 2019
- ACCESSIBILITE DU CIMETIERE
- SANITAIRES PUBLICS DU CENTRE BOURG
- COMPLEMENT CAVITE RUE DES HARAS
- AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Le Département nous demande de préciser sur la délibération que les devis retenus sont approuvés par le Conseil municipal.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les dossiers suivants :

- RESTAURATION DE L'EGLISE – TRANCHE 1
- VOIRIES 2019
- ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

- SANITAIRES PUBLICS DU CENTRE BOURG
- COMBLEMENT CAVITE RUE DES HARAS
- AMENAGEMENT DU CIMETIERE

*Les devis retenus sont approuvés par le Conseil municipal pour les Sanitaires publics du centre bourg et le comblement de la cavité, rue des Haras.*

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 14  
 Exprimés : 21  
 Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**8) REVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76 :**

**Exposé de M. Malandrin.**

**VU** la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

**CONSIDÉRANT**

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - o de sécuriser ses compétences actuelles,
  - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **9) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF – PERIODE 2019 - 2021 :**

#### **Exposé de Mme TERRY.**

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat. Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la C.A.F. et d'une commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

Le Contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- 1) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - ↳ un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - ↳ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - ↳ un encadrement de qualité ;
  - ↳ une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - ↳ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- 2) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Peuvent être éligibles les nouvelles actions telles que la création d'un accueil collectif, familial ou parental en faveur des 4 à 6 ans, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H. jusqu'à 17 ans), séjour petites vacances, camp d'adolescents... Sont également éligibles la création de nouvelles places dans les structures existantes.

Les principes du C.E.J. :

- ➔ Un financement de la CAF qui vient en atténuation de l'effort financier fait par une collectivité pour développer l'offre sur son territoire ;
- ➔ Un renforcement du pilotage et de la coordination à l'échelle du territoire ;
- ➔ Les fonctions de pilotage et de coordination doivent être revisitées au profit de coordinations transversales mobilisées dans les projets de Convention Territoriale Globale.
- ➔ Le renforcement de l'approche partenariale contractuelle dans le cadre d'une offre globale de service ;
- ➔ Un financement prévisionnel contractualisé ;
- ➔ Des enveloppes départementales limitatives induisant des priorités.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat avec la CAF à travers la signature d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 3 ans soit la période 2019 -2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019 - 2021.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Malandrin rappelle que le partenariat avec la CAF est indispensable.**

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**10) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT ET CULTURE DU 16 SEPTEMBRE 2019 :**



## Commission Enseignement et Culture

Le lundi 16 septembre 2019

A 19 H 00

### VILLE DE DOUDEVILLE

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. MALANDRIN	X		
M. DEFRANCE	X		
M. DUTHOIT		X	
M. LEBOUCHER			X
Mme CHANEL			X
Mme LECLERC	X		

Etaient également présents : M. GEMEY, MMES CUADRADO, GUENOUX et TERRY, Adjointes au Maire.  
M. METAIS, Conseiller délégué.  
Philippe FOULON, DGS.

Invité : M. LAPIERRE.

### **COMPTE-RENDU**

**Ordre du jour :**

- Point sur l'école municipale de musique ;
- Questions diverses.

## **Point sur l'école municipale de musique :**

M. Malandrin revient sur le départ du directeur de l'école de musique, M. Victor Havard qui est sous contrat jusqu'à la fin du mois de septembre. Des démarches ont été entreprises pour rechercher un nouveau directeur et M. Lapierre ici présent, lui a proposé un projet. M. Malandrin lui a demandé de retravailler ce projet, de rencontrer M. Paton au centre de loisirs et de le présenter aux membres de la Commission.

M. Lapierre se présente, il est Assistant d'enseignement artistique titulaire depuis plus de 20 ans à l'école de musique municipale de Saint Nicolas d'Aliermont qui compte 12 professeurs et 145 élèves. Il y enseigne les percussions et fait partie également de l'harmonie. M. Lapierre habite St Vaast Dieppedalle. Il est intéressé par le projet de « remonter » l'école de musique de Doudeville notamment en prenant la direction de celle-ci. Son but est de s'investir pleinement sur ce poste et de quitter St Nicolas d'Aliermont. M. Lapierre avait compris que la durée de travail était de 13 heures hebdomadaires alors qu'il est de 13 heures mensuelles. M. Malandrin rappelle que c'est simplement la reprise du contrat précédent.

M. Lapierre présente son projet qui est inspiré de ce qui se fait à St Nicolas d'Aliermont. L'idée est de proposer pour le premier cycle, un enseignement musical en orchestre aux enfants volontaires en école élémentaire pendant le périscolaire de la pause méridienne et le mercredi après-midi au centre de loisirs. Ce sont des groupes de 20 élèves pour 2 enseignants avec un roulement au niveau des instruments sur un rythme de 2 à 3 répétitions par semaine. Un concert est également prévu toutes les 6 semaines selon un planning prévisionnel.

C'est un schéma différent de l'existant mais les résultats sont très bons et les avantages multiples. Cela permet de toucher beaucoup plus d'élèves, les heures d'enseignement sont plus efficaces et le coût est moindre pour la collectivité. Le fait de sortir de l'enseignement musical traditionnel motive les enfants, les rend plus créatifs et les fidélise jusqu'au deuxième cycle.

Pour le deuxième cycle, l'enseignement musical se ferait à l'école municipale de musique comme auparavant.

Mme Cuadrado pense que les enfants ont besoin d'évasion et leur ajouter une activité supplémentaire sur le temps du midi représente un problème. Mme Leclerc répond qu'au contraire, jouer de la musique permet de s'évader. M. Defrance rappelle qu'à l'origine, cela s'inscrivait dans le TAP puis a été transposé sur le temps du midi et pense que le projet est trop ambitieux. M. Gemey demande s'il y aurait un orchestre tous les mercredis au centre de loisirs. M. Lapierre répond par l'affirmative. M. Gemey répond que l'offre du centre de loisirs est multiservices avec un thème chaque année. On ne peut pas faire de la musique tous les ans. M. Guenoux s'interroge sur les questions de facturation et de responsabilité entre l'école de musique, le centre de loisirs et le périscolaire. M. Lapierre répond qu'il pense qu'il faut proposer la musique à tout le monde dans les lieux qu'ils fréquentent.

M. Malandrin dit qu'il y a un équilibre budgétaire à tenir. L'école est pour les Doudevillais et les communes avoisinantes mais il n'y a pas de compétition avec Yvetot ou St Valéry en Caux. Tant que ce ne sera pas une compétence intercommunale, cela reste impossible. M. Lapierre répond qu'une école n'est pas viable à terme en dessous de 70 élèves. Mme Cuadrado dit que vu la date, c'est très compliqué pour cette année. M. Gemey répond que pas forcément, il y a des gens qui attendent. M. Malandrin dit qu'il reste un enseignant musical intervenant à l'école primaire et qu'il faudrait dans ce cas supprimer l'intervention aux écoles. D'ailleurs l'enseignement musical revient aux professeurs des écoles. M. Lapierre répond que cela pose un problème moral pour lui et il ne prendra pas le poste dans ces conditions. M. Malandrin répond que financièrement, ce n'est pas possible d'avoir 2 intervenants. Mme Leclerc dit que le projet est vraiment très intéressant mais est-ce que l'on a les moyens ? M. Gemey répond qu'ils se sont posé la question depuis longtemps. M. Malandrin dit que c'est pour ça qu'il a convoqué la Commission. Le projet est effectivement très intéressant et précise qu'il croit véritablement en ce type d'enseignement. M. Malandrin pense qu'il faut envisager une solution intermédiaire plus modeste. M. Gemey confirme que le projet est très intéressant et rappelle qu'il y a un budget dégagé chaque année pour l'école de musique, ce budget peut être maintenu pour continuer à faire vivre l'école.

M. Malandrin résume la situation, rappelle qu'il croit en ce projet musical mais cela demande une réflexion approfondie et pose des questions :

- Etudier la possibilité de retravailler le projet et de le présenter au Conseil municipal.
- Analyser le coût réel de l'école de musique sur les années précédentes.

- La commune a-t-elle les moyens de réaliser un tel projet ?
- Doit-on maintenir le poste d'intervenant musical à l'école Breton ?

### **Conclusion de la Commission :**

Bien que le projet soit excessivement intéressant, ce dernier est trop ambitieux pour Doudeville. Si celui-ci devait aboutir, cela ne serait plus du ressort de la commune mais de l'intercommunalité.

En conséquence, la Commission propose de procéder à un appel à candidatures pour le poste d'enseignant musical attaché à la direction de l'école municipale de musique avec une durée de travail mensuelle de 13 heures.

### **Questions diverses :**

Pas de question.

**Clôture de la séance à 21h30.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Orange** demande si l'école est en fonctionnement. **M. Malandrin** répond qu'il n'y a pas de direction mais il reste quelques enseignants mais pas de cours. **M. Malandrin** rappelle que le projet est intéressant et le retour d'expériences favorable mais l'analyse budgétaire n'est pas suffisante pour se lancer dans un tel projet. Et puis le seuil de viabilité à 70 élèves représente à peu près le maximum d'élèves qu'ait eu l'école de musique. **M. Malandrin** dit que c'est au niveau intercommunal que les choses doivent se faire. Peut-être qu'après les élections, la communauté de communes reprendra la compétence ?

**M. Gemey** rappelle que pour Yvetot ou Saint Valéry en Caux, ce sont des écoles intercommunales. Doudeville et Yerville ont chacune leur école de musique, nous sommes les seuls dans ce cas. **M. Malandrin** dit que les maires ne veulent pas payer et ce sont Doudeville et Yerville qui payent, ça c'est la réalité. C'est comme pour les associations, seulement 30 % des adhérents sont Doudevillais.

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **11) DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR :**

**Exposé de Mme GUENOUX.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de la demande en non-valeur n°3887950211 déposée par M. LUCAS, Trésorier-receveur municipal, le 20 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de surendettement impose l'effacement de la dette ;

## EXPOSÉ

Monsieur Malandrin présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 366,45 euros réparti sur des titres de recettes émis entre 2017 et 2019, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3887950211.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3887950211 jointe en annexe pour un montant global de 366,45 euros sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### 12) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2019	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
134 MATÉRIEL ET TRAVAUX – 2183 MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE		+ 1 400
245 MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE – 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 1 400

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

### **13) IMPUTATION BUDGETAIRE DES VELOS DE LA PREVENTION ROUTIERE :**

Exposé de Mme Guenoux.

Chaque année dans le cadre des actions de prévention routière, le policier municipal forme les enfants des écoles de Doudeville et récompense les meilleurs élèves avec des cadeaux offerts par la municipalité et quelques professionnels. A la demande de Monsieur le Trésorier municipal, il convient d'adopter une délibération pour autoriser l'achat des vélos qui sont offerts chaque année aux enfants.

VU les actions de prévention routière organisées par le policier municipal au sein des écoles de Doudeville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acheter des vélos pour les offrir en cadeaux aux enfants les plus méritants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'autoriser l'achat de vélos chaque année pour offrir aux enfants des écoles de Doudeville dans le cadre de la Prévention Routière ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits chaque année sur le Budget principal à la section de fonctionnement, article 60632 Fournitures de petit équipement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette action.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Defrance demande si cela peut être comptabilisé dans les frais de fonctionnement des écoles. M. Malandrin répond oui mais il faut deux factures car il y en a un pour l'école Ste Marie.

Présents : 14

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

### **14) QUESTIONS DIVERSES :**

M. Gemey informe que 2 invitations ont été envoyées en mairie, une pour le 30 septembre 2019 pour l'inauguration du centre Sécuritest à 18h30 et une autre pour l'ouverture de la foire aux vins à Carrefour Market à partir de 18 heures.

#### **Programme des manifestations depuis le 10 septembre 2019 :**

- **14 et 15 septembre 2019** : Tous ensemble pour Valentin par l'association Coup de Pouce ;
- **15 septembre 2019** : Loto du Comité des Fêtes de Vautuit.

M. Gemey revient sur les manifestations des 14 et 15 septembre pour Valentin qui ont démontré la forte capacité de mobilisation des associations surtout une semaine après le forum, il en résulte un formidable élan associatif avec des points positifs :

1) Cela a permis de connaître les bénévoles

2) 68 bénévoles sur 2 jours

3) beaucoup de donateurs : particuliers, clubs, association et la vente de 1 600 billets de tombola vendus.

En revanche, nous sommes extrêmement déçus de voir si peu de monde sur les différentes activités malgré la couverture médiatique, les affiches, les flyers, les réseaux sociaux. Hormis un bref passage du président de l'UCAD et la présence de La place des délices, pas un seul commerçant présent alors qu'ils ont une affiche dans leur magasin. Seul deux agents communaux présents sur cinquante et très peu de Doudevillais. Malgré tout 4 500 € ont été récoltés et Valentin aura son fauteuil. M. Gemey remercie les donateurs et l'ensemble des bénévoles. M. Malandrin indique qu'il rejoint totalement Emeric Gemey, c'est un scandale qu'il n'y ait pas eu de réponse à cet événement. M. Malandrin a rencontré les parents de Valentin qui sont satisfaits et qui pensent que c'est une victoire pour Valentin qui va avoir son fauteuil.

**Programme des manifestations à venir :**

- **28 septembre 2019** : « Automobile de Grand Papa » ;
- **13 octobre 2019** : Braderie ;
- **13 octobre 2019** : Salon / Expo de la MAM ;
- **19 octobre 2019** : Octobre rose ;
- **25 octobre 2019** : Soirée d'ouverture de la semaine du Patrimoine ;
- **27 octobre 2019** : Repas du Secours Catholique.

Présentation du nouveau site Internet le 30 septembre à 18h en salle d'honneur.

**15) INDEMNITES COMPENSATRICES (Sujet délibéré à huis clos) :**

Sujet reporté.

**16) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE (Sujet délibéré à huis clos) :**

Exposé de Monsieur Malandrin.

**Proposition de délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Olivier LUCAS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Malandrin propose 100 % car même si le percepteur est rigide, il est efficace. Ses réponses sont rapides. Il est clairvoyant et maîtrise son sujet. Mme Guenoux confirme que M. Lucas donne de bons conseils mais reste rigide.**

**Présents : 14**

**Exprimés : 21**

**Pour : 20**

**Contre : 1 (M. Mérit)**

**Abstentions : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**